

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 10 décembre 2025 à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin (45380), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

**Présents :**

Nombre de Conseillers  
En exercice : 18  
Présents : 15  
Représentés : 6  
Nombre de votants : 17  
Votes « Pour » : 17  
Votes « Contre » : 0  
Abstention : 0

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Michaëla LOQUET, M. Thomas HUBERT, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Nathalie RIVARD, Mme Danielle MARTIN, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, Mme Lydie PERIN, Mme Catherine EMERING, M. Robert FENNINGER  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés et représentés :** Mme Nathalie HAMEAU, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Martine AIME, Mme Corinne GUNEAU, M. Christophe LAVIALLE, M. Timothé LUCIUS.

**Pouvoirs :**

Mme Nathalie HAMEAU a donné pouvoir à Mme Michaëla LOQUET  
Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE  
Mme Martine AIME a donné pouvoir à M. Robert FENNINGER  
Mme Corinne GUNEAU a donné pouvoir à Mme Catherine EMERING  
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT  
M. Christophe LAVIALLE a donné pouvoir à Mme Lydie PERIN

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie RIVARD

N°2025/12-10-6 : COTISATION AML 2026

Madame la Présidente présente au comité syndical, l'association des maires du Loiret qui a été créée le 28 mai 1968 et qui a une véritable mission d'appui aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leur mandat.

Cette association est un interlocuteur incontournable des pouvoirs publics et des partenaires des collectivités locales. En mars 2023, elle comptait 359 adhérents (325 communes, 1 métropole, 1 communauté d'agglomération, 14 communautés de communes, 18 syndicats intercommunaux).

Conformément à ses statuts, dont la dernière version a été adoptée le 27 avril 2019, l'association a pour but, en dehors de toute question politique, philosophique ou religieuse :

- de faciliter aux adhérents l'exercice de leurs fonctions, notamment à travers l'information, la formation et le conseil juridique aux élus ;
- de leur permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes, leur coopération et leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde ;

- d'exercer, conformément à la loi n° 2000-516 du 15 juin 2000 renforçant la protection de la présomption d'innocence et des droits des victimes, les droits reconnus à la partie civile dans toutes les instances introduites par les élus municipaux à la suite d'injures, d'outrages, de menaces ou de coups et blessures à raison de leurs fonctions et après avoir reçu l'accord de l'intéressé ;
- d'assurer un relais permanent avec l'Association des maires et présidents d'intercommunalité de France.

La cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les syndicats sans fiscalité propre sera de 273 euros.

Vu la proposition de Madame la Présidente,

Considérant la nécessité de délibérer pour régler ladite cotisation,

Le Comité Syndical,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE :**

- D'approuver la proposition de la Présidente,
- D'imputer la dépense au compte de fonctionnement 6281.

Fait et délibéré le 10 décembre 2025, à La Chapelle-Saint-Mesmin.

Pour ampliation certifiée conforme  
La Présidente du SIRCO,  
Vanessa SLIMANI

